

REGION DU CENTRE EST  
COMMUNE DE COMIN-YANGA

BURKINA FASO  
*UNITE-PROGRES-JUSTICE*

**PLAN SUCCINCT DE REINSTALLATION(PSR) POUR LA CONSTRUCTION**  
**D'UNE PERCEPTION**

Source de financement du microprojet : Programme d'Appui aux Collectivités  
Territoriales(PACT)

**Novembre 2014**

## **1. Description sommaire du sous projet**

Le Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales est un programme de l'Etat burkinabè et cofinancer par la Banque Mondiale ; il a pour objectif de renforcer les capacités de l'administration centrale en matière de décentralisation ainsi que les capacités institutionnelles des communes dans six régions et améliorer la redevabilité des autorités locales vis-à-vis des citoyens dans les régions choisies

C'est dans le cadre du renforcement des capacités des administrations centrales qu'une partie du financement est destiné au Ministère de l'Economie et des Finances

Et c'est le but de rapprocher les services de recouvrement des contribuables que le Ministère de l'Economie et des Finances a décidé de construire une perception dans la commune de Comin-yanga. Les infrastructures qui seront construites comprennent un bâtiment devant servir de bureau, un logement et un incinérateur

## **2. Besoins en terrains**

Un besoin en terre ne s'est pas posé car une réserve administrative était réservée lors du lotissement pour abriter les infrastructures qui seront construites

## **3. Justification et minimisation des besoins en terrains**

Aucun besoin en terre ne s'est posé dans la mesure où le conseil municipal disposait d'un terrain loti destiné aux investissements prévus mais qui était sous exploitation agricole.

## **4. Recensement des biens et personnes affectés**

- Méthodologie

La réserve administrative était exploitée par une personne ; le conseil municipal a procédé à leur identification et procéder à des négociations avec elles par l'intermédiaire de la commission environnement et développement local jusqu'à l'obtention d'une cessation de l'exploitation du terrain et matérialisé par un procès-verbal; les concertations ont regroupé également les autorités coutumières et les notabilités.

## **5. Résultats**

Les séries de rencontres organisées par la commission ont abouti à l'acceptation de la cessation de l'exploitation du terrain 'environ 800 m2 par la personne affectée pour la construction de la perception. La personne affectée est monsieur BANDE Diadié . Ces rencontres ont eu lieu le 1<sup>er</sup> mars et le 14 mars 2012

## **6. Biens affectés**

Les biens affectés sont essentiellement la perte de l'exploitation du terrain de 800m2 que BANDE Diadié exploitaient partiellement.

## **7. Caractéristiques socio-économiques et moyens d'existence de la population affectée**

Les personnes affectées ont pour principales activités l'agriculture et l'élevage ; elles disposent de champs de brousse ; elles exploitaient occasionnellement le terrain du fait de la proximité.

## **8. Description des indemnités proposées et autres mesures d'assistance à la réinstallation**

Au terme des différents échanges avec la personne affectée et sur leurs propositions un terrain a été attribué à chacune des personnes affectées pour la poursuite de ses activités agricoles.

## **9. Consultation avec les personnes affectées par le Projet**

La personne affectée a été contactée par le président de la commission environnement et développement local et les membres de cette commission et les propositions retenues sont celles de la personne affectées. Les consultations ont eu lieu les 1<sup>er</sup> et 14 mars 2012.

## **10. Procédures de traitement des plaintes et conflits**

Toutes les plaintes qui naîtront de cette transaction foncière seront reçues par le secrétaire général de la mairie qui saisira le maire. Ce dernier en cas de nécessité saisira le conseil municipal pour la résolution. Aucune plainte n'a été enregistrée

## **11. Suivi et évaluation**

Le suivi de la mise en œuvre du plan est assuré par la cellule de suivi-évaluation de la commune présidée par le secrétaire général de la commune.

## **12. Responsabilités institutionnelles et organisation de la mise en œuvre**

Le conseil municipal est responsable de la mise en œuvre de plan ; toute fois la cellule de suivi évaluation jouera un rôle déterminant dans le suivi de la mise en œuvre effective de la mesure. Toute fois le maire est garant des engagements pris

## **13. Calendrier, budget et mécanismes de financement**

La mise en œuvre du plan débute dès l'approbation du microprojet par le comité de pilotage en décembre 2014 et le financement est assuré par le budget communal. Le démarrage des chantiers est prévu pour 2015.